

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380

Date de convocation : 30 mai 2024

Date de publication : 7 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le trente mai, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Michèle Gilles, première adjointe.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Christelle Le Guyader, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand, Samuel Bonnabesse et Laetitia Lefeuve.

Étaient absents excusés : M Forveille Régis, M Benoît Pharis qui a donné procuration à Mme Magalie Pouriel pour voter en son nom et Mme Julie Foucteau.

Monsieur Jérôme Poignand est élu secrétaire.

28-2024 : Vente de la Maison 4 rue des Lilas (Annexe 1)

Rapporteur Régis FORVEILLE

Suite à la mise en vente d'une maison appartenant à la commune et située au 4 rue des Lilas à Juvigné, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'une des offres parmi des différentes propositions.

Après avoir débattue des offres anonymes, le Conseil municipal a voté pour la proposition de son choix. Monsieur le Maire n'a pas participé au débat et au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir l'offre numéro 48801 (11 votants ; 12 voix POUR, 0 Abstention, 0 Contre).

Puis l'enveloppe transmise par l'étude Notariale a été ouverte afin de connaître l'identité des personnes ayant fait l'offre retenue afin d'intégrer à la délibération le nom des acquéreurs choisis.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de retenir l'offre de M et Mme SORIN Mathieu habitant au 181 rue de Paris 53 000 Laval pour un montant de 75.094 € net vendeur.

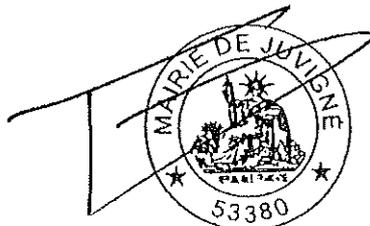
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe à signer tout document permettant de conclure cette vente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Pour copie conforme

Le Maire

Régis FORVEILLE



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 053-215301235-20240605-28_2024-DE

SLOW

Numéro de l'offre chez notaire	Domicile actuel	Profil	Destination du bien	Emploi	Montant de l'offre
49528	Communauté de communes de l'Ernée	Investisseur (lien familial avec Juvigné)	Location à un tiers	Extérieur à Juvigné	76.981 €
48801	Département de la Mayenne	Jeune couple avec jeune enfant (lien familial avec Juvigné)	Résidence principale	1 futur emploi envisagé sur Juvigné	75.094 €
48791	Département de la Mayenne	Jeune couple sans enfant (lien familial avec Juvigné)	Résidence principale	1 emploi sur Juvigné	60.000 €

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 053-215301235-20240605-29_2024-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 30 mai 2024

Date de publication : 7 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le trente mai, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Régis Forveille, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Christelle Le Guyader, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand, Samuel Bonnabesse et Laetitia Lefeuvre.

Étaient absents excusés : M Benoît Pharis qui a donné procuration à Mme Magalie Pouriel pour voter en son nom et Mme Julie Foucteau.

Monsieur Jérôme Poignand est élu secrétaire.

29-2024 : Tarifs du service enfance jeunesse

Rapporteur : Magalie POURIEL

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs du service enfance jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2024.

De plus, comme pour la garderie du soir, il est proposé d'ouvrir la garderie du matin à compter de 7h00 au lieu de 7h30 actuellement. Ce service n'est accessible que sur inscription validée la semaine précédente.

De plus, le service jeunesse organise une soirée repas pour clôturer les semaines de l'accueil de loisirs de l'été. Il est proposé au conseil de retenir le tarif de 5 € par personne à compter du 1^{er} juillet 2024.

SLO

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE
 - d'adopter les nouveaux tarifs du service enfance jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2024
 comme suit :

TARIFS ALSH	Mercredis / Petites Vacances		Vacances Juillet & août		Matin/soir Péri-At Tarif au 1/4h	Animations Ados		
	1/2 journée	Journée	Journée Été	Forfait Semaine été		Vacances (3 jours obligatoires)	Vendredis soir	Repas /veillée
Tranche 1 QF < à 600	4,65 €	8,20 €	9,25 €	41,63 €	0,28 €	7,80 €	15 € Abonnement année scolaire - Accès au service Espace jeunes	4,10 €
Tranche 2 QF de 601 à 900	5,00 €	8,60 €	9,65 €	43,43 €	0,30 €	8,20 €		
Tranche 3 QF de 901 à 1200	5,35 €	9,00 €	10,05 €	45,23 €	0,32 €	8,60 €		
Tranche 4 QF de 1201 à 1500	5,70 €	9,40 €	10,45 €	47,03 €	0,34 €	9,00 €		
Tranche 5 QF > à 1500	6,05 €	9,80 €	10,85 €	48,83 €	0,36 €	9,40 €		

TARIFS ALSH	Séjour Ados 4 nuitées	Séjour 8-10 ans 4 nuitées	Séjour 6-8 ans 1 nuitée	Repas /veillée
Tranche 1 QF < à 600	145	140	50	4,10
Tranche 2 QF de 601 à 900	150	145	55	
Tranche 3 QF de 901 à 1200	155	150	60	
Tranche 4 QF de 1201 à 1500	160	155	65	
Tranche 5 QF > à 1500	165	160	70	

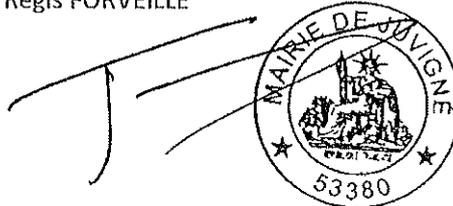
- D'ouvrir la garderie dès 7h00 sur inscription préalable
- De fixer le prix du repas de la soirée de fin d'accueil de loisirs d'été à 5 € / personne.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an dits

Pour copie conforme

Le Maire

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 30 mai 2024

Date de publication : 7 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le trente mai, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Régis Forveille, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Christelle Le Guyader, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand, Samuel Bonnabesse et Laetitia Lefevre.

Étaient absents excusés : Mme Magalie Pouriel, M Benoît Pharis et Mme Julie Foucteau.

Monsieur Jérôme Poignand est élu secrétaire.

31-2024 : Révision du zonage voirie des zones d'activité en lien avec la CCE (Annexes 3a, 3b, 3c)

Rapporteur : Régis FORVEILLE

Mme Magalie Pouriel est sortie lors de la délibération et du vote.

La voirie de certaines zones d'activité des 15 communes de la CCE ont été transférée il y a quelques années à la CCE. Depuis, les zones d'activité ont géographiquement évolué avec la mise en place du PLUi. La seule voirie de Juvigné transférée à la CCE n'est plus aujourd'hui située au milieu d'une zone d'activité, ce qui ne la rend plus éligible au classement des voiries de zone d'activité de la CCE. Celle-ci n'aura donc plus à termes vocation à financer des travaux sur cette voirie alors même que la commune se voit prélever chaque année de 3.053,53 € sur l'attribution de compensation versée par la CCE.

Il est donc proposé de sortir cette voirie de la liste des zones d'activité de la CCE à compter du 1^{er} janvier 2025 et ainsi de mettre fin au prélèvement, sur l'attribution de compensation, de 3.053,53 € / an. La commune ne facturera plus également les frais d'entretien de la voirie à la CCE. La CCE prendra toutefois à charge le coût de remplacement de l'éclairage public pour l'année 2024. Dans le cas d'un accord du Conseil municipal, la CLECT de la CCE devra également valider cette modification pour mettre en application cette modification.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de valider cette proposition.

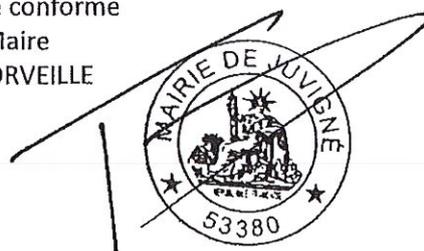
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe à signer tout document permettant de mettre œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Pour copie conforme

Le Maire

Régis FORVEILLE



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le



ID : 053-215301235-20240605-31_2024-DE



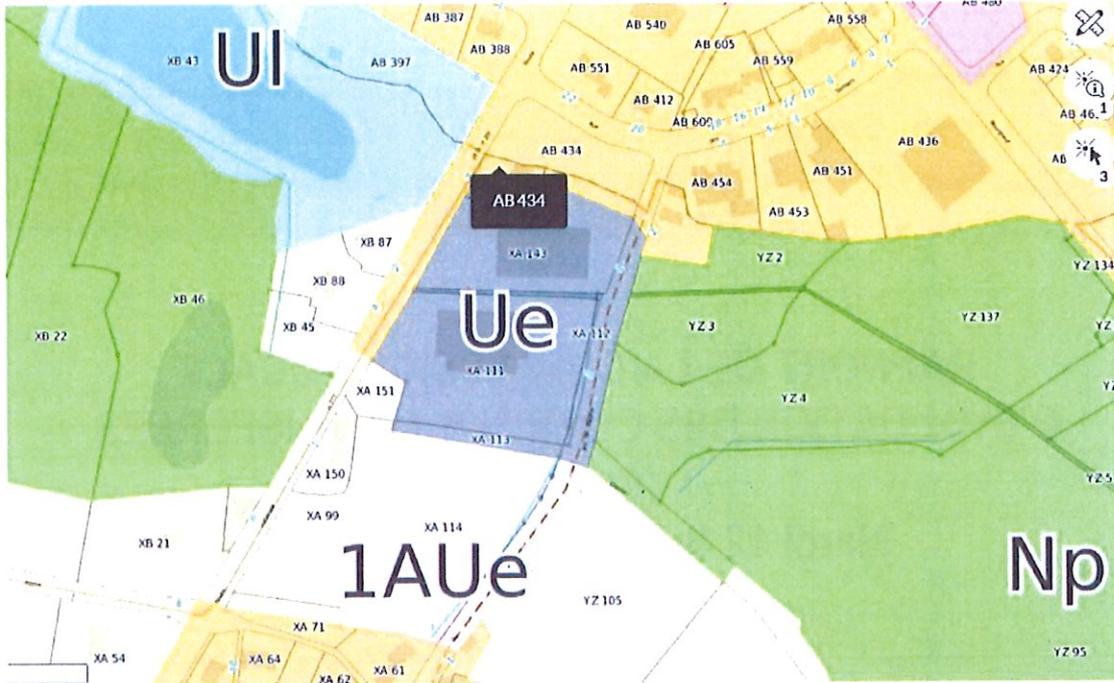
Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le



ID : 053-215301235-20240605-31_2024-DE





Communauté de communes de l'Ernée
Parc d'Activités de la Querminais-BP28-53500 ERNEE
Tel : 02.43.05.98.80 / Fax : 02.43.05.24.45
E-mail : accueil@lernee.fr – Site Internet : www.cc-lernee.fr

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) Mardi 12 Septembre 2017 – CCE

<p>Présents : Gérard LEMONNIER - Juvigné Aude ROBY – St Germain le Guillaume Viviane HAMEAU – St Pierre des Landes Gilles LIGOT - Vautorte Michel DU FOU DE Kerdaniel - Vautorte Jean-Louis DESMOT – La Baconnière Gérard HUARD - Ernée Gérard NOWACKI - Ernée Albert LEBLANC – Président CCE Constant BUCHARD - Larchamp Pierre CHATAIGNIER – La Pellerine Bertrand LEMAITRE - Andouillé Thierry CHRETIEN – St Denis de Gastines</p>	<p>Excusé : Bruno DARRAS - Chailland</p> <p>Assistaient : Etienne GAUFFRE – DGS de la CCE Sylvie BALLUAIS – CCE Rozenn LE CALVEZ – STRATORIAL FINANCES</p>
--	--

I – Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre la Communauté de communes de l'Ernée et ses communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ». Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

La CLECT doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et les dépenses liées à l'équipement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles « sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, le coût est « calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La CLECT remet « dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

L'objectif de cette démarche est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite.

II - Identification des compétences transférées à la CC de l'Ernée

La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert de l'ensemble des zones d'activités économiques. C'est dans ce cadre qu'est intervenue la CLECT, qui a évalué les charges transférées aux espaces d'activités suivants :

- Andouillé : ZA Archer, ZA Maladrerie/Pont de Pierre
- Ernée : ZA Charnée/Le Fay, ZA Sémondière, ZA La Hainaud, ZA La Mission/La Mission 2, ZA Pierre et Marie Curie
- Juvigné : ZA Route de la Croixille
- La Baconnière : ZA La Poupardière
- Larchamp : ZA Ermitage
- Montenay : Clos Fleuri
- La Pellerine : ZA Les Landes
- Saint Denis de Gastines : ZA Gaptière, ZA La Rouillère
- Vautorte : ZA La Butte

III - Travaux de la CLECT

Les travaux de la CLECT ont porté sur le transfert d'équipements publics, de services et/ou d'actions, qui se traduisaient par des coûts pour les 9 communes précitées concernées par le transfert de la compétence.

L'évaluation des charges transférées repose sur l'application de ratios standards d'entretien et de renouvellement (associés à des fréquences de renouvellement) à des données patrimoniales relevées par un bureau d'études techniques. Les données patrimoniales recensées ont fait l'objet d'une validation conjointe de la communauté et des communes, et correspondent au périmètre des zones effectivement transféré.

Le présent rapport est le résultat de :

- 2 réunions de travail de la CLECT
- 1 rencontre individuelle avec les communes pour échanger sur le périmètre des zones et le diagnostic des zones
- 1 réunion « décisionnelle de la CLECT » qui a abouti à l'établissement du présent rapport.

Au cours de ces réunions, les éléments patrimoniaux, financiers, organisationnels communiqués par les communes et relevés par le bureau d'études techniques ont été examinés. Des approfondissements ont été sollicités, des arbitrages effectués, et ont conduit à la détermination des niveaux de transferts de charges synthétisés dans ce rapport.

Un document annexé à ce rapport détaille les coûts de chacune des zones transférées (rue par rue, par typologie d'équipement public), et les propositions d'évaluation des transferts de charges qui ont conduit à ce rapport.

IV – Arbitrages de la CLECT sur la méthode d'évaluation des charges transférées

La CLECT s'est appuyée sur la méthode définie par le législateur pour évaluer les charges transférées. Au vu des difficultés des communes à évaluer les charges transférées à partir de leurs comptes administratifs (absence de comptabilité analytique, cycle d'investissement de la voirie long...), la CLECT a privilégié une évaluation des charges transférées à partir de ratios d'entretien et de renouvellement appliqués à chaque « activité » liée à la gestion de la zone : chaussée, ouvrages spécifiques, points lumineux, signalisation, espaces verts...

Pour chaque élément constitutif de la compétence transférée, l'évaluation des charges transférées a été établie comme suit :

- Voirie : la classification des voies (principale, secondaire) associée à son état d'usure et de dégradation (bon, moyen, dégradé) détermine le nombre de renouvellements sur 30 ans. Pour chaque type de voie et selon chaque état, un coût de renouvellement au m² est proposé. Au-delà du renouvellement de la voirie, un coût de petit entretien est appliqué.
- Trottoirs et accotements : une logique similaire est employée, sans prise en compte de l'état.
- Déneigement : un coût de déneigement des voies est appliqué en fonction du déneigement ou non de la voie.

- Espaces verts : un coût d'entretien des espaces est intégré selon la catégorie d'espaces verts (zone enherbée hors talus/noues, noues).
- Eclairage public : un coût de renouvellement complet des candélabres est appliqué selon sa taille (+/- 6 mètres), mais sans prise en compte de l'état d'usure et de dégradation. S'agissant de la consommation électrique et de la maintenance, ces charges sont identiques à tous les points lumineux et correspondent s'agissant de la maintenance au coût retenu par le syndicat d'électricité.
- Signalétique et signalisation routière : en fonction de la ramification et du niveau d'équipement de la signalétique, 4 catégories sont définies, auxquelles sont associées 4 ratios.

Les coûts de renouvellement et d'entretien proposés intègrent le cas échéant le FCTVA à percevoir pour la réalisation des dépenses éligibles.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, des frais financiers sont appliqués pour le financement des dépenses de renouvellement de la voirie, sur la base d'un emprunt théorique correspondant à 50% du besoin de financement, avec un taux fixe de 2% sur 15 ans.

VI – Fin du reversement de TP

La CLECT propose de mettre fin au reversement de TP sur les communes de Ernée et Andouillé, respectivement à hauteur de 109 032€ et 8 252€.

Cette révision s'inscrit dans le cadre de la révision libre du montant de l'AC prévue au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est à dire après délibérations concordantes à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées (Ernée et Andouillé).

VII – Impacts des transferts de charges sur les attributions de compensation

Afin de ne pas déséquilibrer budgétairement les budgets des communes, la CLECT propose d'inscrire en attribution de compensation d'investissement 70% des charges de renouvellement de la voirie. Cette imputation doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'AC prévue au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est à dire après délibérations concordantes à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées (toutes les communes concernées par les transferts de zones).

VIII – Synthèse sur les attributions de compensation

Si la procédure de droit commun s'applique (approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes), le montant des attributions de compensation s'établit comme suit (toutes les charges transférées en AC d'investissement et pas de suppression du reversement de TP) :

	AC avant transfert (1)	Charges transférées au titre des zones (2)	AC après transfert si application du droit commun (3) = (1)-(2)
Andouillé	115 666,38 €	47 172,34 €	68 494,04 €
Chailland	63 448,89 €	0,00 €	63 448,89 €
Ernée	1 428 631,41 €	127 668,63 €	1 300 962,78 €
Juvigné	32 990,84 €	3 053,53 €	29 937,31 €
La Baconnière	-27 143,60 €	3 338,59 €	-30 482,19 €
La Bigottière	-14 124,44 €	0,00 €	-14 124,44 €
La Croixille	38 069,30 €	0,00 €	38 069,30 €
La Pellerine	53 519,95 €	1 751,10 €	51 768,85 €
Larchamp	23 572,18 €	3 751,98 €	19 820,20 €
Montenay	26 805,64 €	9 117,97 €	17 687,67 €
St Denis de Gastines	89 645,59 €	18 035,42 €	71 610,17 €
St Germain le Guillaume	-2 977,70 €	0,00 €	-2 977,70 €
St Pierre des Landes	269 357,05 €	0,00 €	269 357,05 €
St Hilaire du Maine	-25 180,23 €	0,00 €	-25 180,23 €
Vautorte	18 188,90 €	3 863,39 €	14 325,51 €
TOTAL	2 090 470,16 €	217 752,94 €	1 872 717,22 €

Pour mettre fin au reversement de TP et instituer des attributions de compensation en investissement, leur mise en œuvre nécessite les conditions requises pour la révision libre du montant de l'attribution de compensation : délibérations concordantes à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées. La CLECT propose aux communes de délibérer sur cette orientation pour mettre en œuvre les décisions précitées de la commission.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le



ID : 053-215301235-20240605-31_2024-DE

	AC avant transfert	Charges transférées au titre des zones	Fin du reversement de TP	AC d'investissement	AC de fonctionnement
Andouillé	115 666,38 €	47 172,34 €	8 252,00 €	24 770,40 €	85 012,44 €
Chailland	63 448,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 448,89 €
Ernée	1 428 631,41 €	127 668,63 €	109 032,00 €	63 472,32 €	1 255 403,10 €
Juvigné	32 990,84 €	3 053,53 €	0,00 €	1 057,86 €	30 995,17 €
La Baconnière	-27 143,60 €	3 338,59 €	0,00 €	1 655,18 €	-28 827,00 €
La Bigottière	-14 124,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 124,44 €
La Croixille	38 069,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 069,30 €
La Pellerine	53 519,95 €	1 751,10 €	0,00 €	813,66 €	52 582,52 €
Larchamp	23 572,18 €	3 751,98 €	0,00 €	1 932,71 €	21 752,90 €
Montenay	26 805,64 €	9 117,97 €	0,00 €	4 713,81 €	22 401,48 €
St Denis de Gastines	89 645,59 €	18 035,42 €	0,00 €	8 510,74 €	80 120,91 €
St Germain le Guillaume	-2 977,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-2 977,70 €
St Pierre des Landes	269 357,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	269 357,05 €
St Hilaire du Maine	-25 180,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-25 180,23 €
Vautorte	18 188,90 €	3 863,39 €	0,00 €	1 895,93 €	16 221,44 €
TOTAL	2 090 470,16 €	217 752,94 €	117 284,00 €	108 822,61 €	1 864 255,83 €

Le présent rapport est adopté par la CLECT.

Fait à Ernée, le 12 septembre 2017
Le Président de la CLECT